

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 13 décembre 2012 à 10 h 30  
7650, boulevard Maurice-Duplessis**

---

**PRÉSENCES :**

Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement  
Madame la conseillère Caroline Bourgeois, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Cindy Leclerc, conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Mario Blanchet, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement par intérim et secrétaire d'arrondissement  
Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**CA12 30 12 0470**

**OUVERTURE - SÉANCE**

À 10 h 39

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

QUE la présente séance extraordinaire du 13 décembre 2012 soit ouverte.

ADOPTÉ

10.01

---

**CA12 30 12 0471**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2012 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

Aucune question ou commentaire de la part des citoyens n'a été posée.

---

**CA12 30 12 0472**

**AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - LES PAYSAGISTES DAMIANO INC. (9045-6823 QUÉBEC INC.) - CONSTRUCTION ET L'INSTALLATION DE TROIS JEUX DE BOCCE AU PARC DOLLARD-MORIN (LA VALINIÈRE/MAURICE-DUPLESSIS) APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP-12-PARC-52**

Il est proposé par madame la conseillère Cindy Leclerc

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 91 033,02 \$, taxes incluses, dont 50 % est couvert par la ville centrale et 50 % par l'arrondissement, pour la construction et l'installation de trois jeux de bocce au parc Dollard-Morin (La Valinière/Maurice-Duplessis);

D'octroyer un contrat, pour ce faire, à la firme Les Paysagistes Damiano inc. 9045-6823 Québec inc. au montant de 88 033,02 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la soumission publique déposée numéro RP-12-PARC-52 (8 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.01 1120443014

---

**CA12 30 12 0473**

**AUTORISATION - DÉPENSE ADDITIONNELLE - ENTREPRISES RICBO INC. - TRAVAUX CONTINGENTS - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP-DSA12-008**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Cindy Leclerc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 9 142,21 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux contingents nécessaires afin de résoudre des problèmes engendrés par les conditions existantes de l'ancien bâtiment de la Maison du Bon Temps, majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Entreprises Ricbo inc. qui passe de 235 016,25 \$ à 244 158,47 \$ (taxes et contingences incluses).

D'imputer cette dépense supplémentaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

20.02 1125956005

**CA12 30 12 0474**

**AUTORISATION - DÉPENSES - , OCTROI - CONTRATS - BELL - VIDÉOTRON - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION BELL ET VIDÉOTRON**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 118 300,87 \$, taxes incluses, pour des travaux d'infrastructures reliés à l'enfouissement du réseau de télécommunication Vidéotron et d'autoriser une dépense de 86 231,50 \$, taxes incluses, pour des travaux d'infrastructures reliés à l'enfouissement du réseau de télécommunication Bell requis pour l'alimentation des bâtiments limitrophes au boulevard Saint-Jean-Baptiste, au sud de la rue Notre-Dame Est, les rues Saint-Joseph et Bellerive, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne, la rue Sainte-Anne, entre Bellerive et Saint-Joseph, et la rue Saint-Joseph, dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, qui seront effectués respectivement par Bell et par Vidéotron afin de permettre aux fournisseurs de réseaux de poursuivre à l'étape de réalisation des travaux;

D'octroyer un contrat de 86 231,50 \$, taxes incluses, à la compagnie Bell pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication;

D'octroyer un contrat de 118 300,87 \$, taxes incluses, à la compagnie Vidéotron pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.01 1120443021

---

**CA12 30 12 0475**

**DOTATION - ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS LATÉRALES POUR LES CAMIONS ADMISSIBLES - CAMPAGNE JESSICA**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

DE doter les équipements de protections latérales pour les camions admissibles dans le cadre de la Campagne Jessica, dont l'objectif est d'accroître la sécurité des véhicules.

ADOPTÉ

30.02 1124939006

---

**CA12 30 12 0476**

**MODIFICATION - RÉOLUTION NUMÉRO CA12 30 12 0434 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CENTRE DE PROMOTION COMMUNAUTAIRE LE PHARE INC. - MAGASIN-PARTAGE DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE modifier la résolution numéro CA12 30 12 0434, afin que la contribution financière de l'organisme porteur du Magasin-Partage de Rivière-des-Prairies soit indiqué dans la résolution, tel qu'il suit :

« 1 000 \$ au Centre de promotion communautaire Le Phare inc., pour le Magasin-Partage de Rivière-des-Prairies »

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

30.03 1124860022

---

**CA12 30 12 0477**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-017**

Monsieur le conseiller d'arrondissement Mario Blanchet donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de règlement numéro RCA09-Z01-017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à agrandir la zone 451 à même la zone 449 ) ».

Monsieur le conseiller d'arrondissement Mario Blanchet demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

40.01 1123469054

---

**CA12 30 12 0478**

**ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-017**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Cindy Leclerc

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement numéro RCA09-Z01-017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à agrandir la zone 451 à même la zone 449 » - District de Pointe-aux-Trembles.

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 23 janvier 2013 à 18 h 30, au centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal.

ADOPTÉ

40.01 1123469054

---

**CA12 30 12 0479**

**DEMANDE - GOUVERNEMENT - MODIFICATION - LIMITES TERRITORIALES DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - RECOMMANDATION - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UN TERRITOIRE NON ORGANISÉ ÉTANT UNE PARTIE DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET DE L'ÎLE DE LA BATTURE, À LA VILLE DE MONTRÉAL ET À L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE demander au gouvernement du Québec de modifier les limites de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour annexer à son territoire une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture et de redresser les limites territoriales de l'arrondissement pour qu'elles soient cohérentes avec la limite de la rive ouest du fleuve Saint-Laurent et la limite sud du lot 1 093 033 du cadastre du Québec;

DE requérir du gouvernement du Québec les modifications législatives requises aux limites territoriales incluses aux annexes A et B de la Charte de la Ville de Montréal en conséquence et DE mandater la Direction des affaires civiles du service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour assurer le suivi de cette demande;

DE demander au conseil municipal :

DE présenter une demande conjointe au gouvernement du Québec pour modifier les limites de la Ville et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour annexer à leur territoire une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture et pour redresser les limites territoriales de la Ville et de l'arrondissement pour qu'elles soient cohérentes avec la limite de la rive ouest du fleuve Saint-Laurent et la limite sud du lot 1 093 033 du cadastre du Québec;

DE requérir du gouvernement du Québec les modifications législatives requises aux limites territoriales incluses aux annexes A et B de la Charte de la Ville de Montréal en conséquence et DE mandater la Direction des affaires civiles du service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour assurer le suivi de cette demande;

DE recommander au conseil municipal :

D'adopter un règlement décrétant l'annexion d'un territoire non organisé, étant une partie du fleuve Saint-Laurent et de l'île de la Batture, à la Ville de Montréal et à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ;

ADOPTÉ

40.02 1124860023

---

**CA12 30 12 0480**

**DEMANDE - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09 023) AFIN D'Y AJOUTER UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME EST**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE reporter cet item à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ

40.03

**CA12 30 12 0481**

**DEMANDE - CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (R.R.V.M., CHAPITRE S-6.01) - AJOUT D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET DES RUES BELLERIVE, NOTRE-DAME EST ET SAINTE ANNE**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

DE reporter cet item à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ

40.04

---

**CA12 30 12 0482**

**PIIA - 12886, RUE SHERBROOKE EST.**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver, en vertu de l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans visés par la transformation de l'affichage pour le commerce situé au 12886, rue Sherbrooke Est pour ce projet, sur le lot 1 504 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

40.05 1126088006

---

**CA12 30 12 0483**

**PIIA - DEMANDE D'AMENDEMENT - RÉOLUTION CA12 30 04 0111 -7685, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA12 30 04 0111 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 avril 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), la modification des plans relatifs à l'apparence du bâtiment pour la propriété commerciale autorisée par la résolution numéro PP-71, situé au 7685, boulevard Maurice-Duplessis.

ADOPTÉ

40.06 1126088008

---

**CA12 30 12 0484**

**PIIA - 12379-81-83 ET 12387-89-91, RUE TREFFLÉ-BERTHIAUME, PHASE VI - PROJET  
RÉSIDENTIEL DU FAUBOURG**

Considérant la recommandation favorable à la majorité du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour deux (2) bâtiments résidentiels jumelés prévus aux 12379-81-83 et 12387-89-91, rue Trefflé-Berthiaume, sur les lots 4 728 362 et 4 728 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la phase VI du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, tel qu'illustré sur le *plan projet d'implantation de deux bâtisses pour demande de permis* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date du 16 août 2012, minute 25168, de même que sur la perspective soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2012.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Brique	Façade	Hanson	Boston / Laurier
Pierre	Façade	Ariscraft	Bois de chêne / Laurier
Aluminium	Soffites & Fascias Cadres des portes et fenêtres	Gentex Magistral	Brun commercial
Acrylique	Façade	Dryvit	113 Dover Sky
Aluminium	Rampe	Allunox	Brun commercial
Bardeau d'asphalte	Toiture	Iko	Brun double / Cambridge

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.07 1123469047

---

**CA12 30 12 0485**

**PIIA 12395-97-99 ET 12403-05-07, RUE TREFFLÉ-BERTHIAUME, PHASE VI - PROJET  
RÉSIDENTIEL DU FAUBOURG POINTE-AUX-PRAIRIES**

Considérant la recommandation favorable à la majorité du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture des bâtiments et à l'aménagement des terrains pour deux (2) bâtiments résidentiels jumelés prévus aux 12395-97-99 et 12403-05-07, rue Trefflé-Berthiaume, sur les lots 4 728 360 et 4 728 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la phase VI du projet résidentiel du Faubourg Pointe-aux-Prairies, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de deux bâtisses pour demande de permis préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date

du 27 août 2012, minute 25215, de même que sur la perspective soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2012.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Brique	Façade	Hanson	Flamenco II
Pierre	Façade	Ariscraft	Gris / Laurier
Aluminium	Soffites & Fascias Cadres des portes et fenêtres	Gentek Magistral	Beige antique
Acrylique	Façade	Dryvit	106 Pearl
Aluminium	Rampe	Allunox	Sable
Bardeau d'asphalte	Toiture	Iko	Brun double

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.08 1123469048

---

#### **CA12 30 12 0486**

#### **PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION NUMÉRO CA12 30 09 0305 -1300-1400, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution numéro CA12 30 09 0305, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre des travaux de transformation autorisés par le projet particulier numéro PP-76, pour la propriété commerciale, située aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 093 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles, le tout, tel qu'illustré sur le plan de plantation préparé par la firme *CIMA* +, soumis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 novembre 2012, de même que sur les perspectives et élévations, ainsi que sur le plan des matériaux préparé par la firme d'architectes *JBCA*, soumis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 novembre 2012.

Que sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.09 1123469049

---

#### **CA12 30 12 0487**

#### **PIIA - 1300-1400, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;



Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'installation de deux (2) enseignes au sol et de 17 enseignes à plat, pour la propriété commerciale, située aux 1300-1400, boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 093 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme Enseignes Montréal néon inc., soumis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 26 octobre 2012.

ADOPTÉ

40.10 1123469050

---

#### **CA12 30 12 0488**

#### **PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA08 30 11 0479 - 12432, AVENUE DU FIEF-CARION - PHASE IV - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA0830 11 0479, adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2008, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 734 094, situé au 12432, avenue du Fief-Carion, dans la phase IV du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies, les modifications à l'architecture du modèle « Mendoza », le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), pour ce projet sur le lot 4 734 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.11 1126088009

---

#### **CA12 30 12 0489**

#### **PIIA - 12653, RUE SHERBROOKE EST**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 166 de la section 24 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), des plans de réfection d'une marquise et le changement de couleur de divers éléments architecturaux sur un bâtiment commercial

situé au 12653, rue Sherbrooke Est, sur le lot 4 549 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans d'élévations préparés par l'architecte, monsieur Ross Remi Boyle, en date du 21 juin 2012 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 19 juillet 2012.

Les matériaux et les couleurs retenus sont :

Matériau	Élément architectural	Couleur / Compagnie
Revêtement métallique	Marquise	Bleu Walmart / Sherwin Williams
Aluminium (existant)	Solins, parapets	Tan / Sherwin Williams
Existant	Portes de service, portes de quai de chargement, garde-corps	Mexican sand / Sherwin Williams
Existant	Luminaires	Portabello / Sherwin Williams

Sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents peuvent être utilisés.

ADOPTÉ

40.12 1120826025

---

**CA12 30 12 0490**

**PIIA - 9900, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 178 de la section 26 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'apparence et à l'implantation d'un projet de transformation du bâtiment principal situé au 9900, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot numéro 1 509 401 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout, tel qu'illustré sur les plans préparés par la firme Boulianne Charpentier architectes, soumis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 novembre 2012, de même que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Gaston Lemay, minute 5718, en date du 10 décembre 2012.

Le matériau de parement extérieur proposé est le suivant :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Profilé d'acier	murs extérieurs	Vicwest	Jaune Or (QC16070) / CL6025

QUE sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un matériau et une couleur équivalente peut être utilisée.

ADOPTÉ

40.13 1123469051

---

**CA12 30 12 0491**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA05 11 10 0400 - 12515, AVENUE DU FIEF-CARION - PHASE I - FAUBOURG DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Cindy Leclerc

et unanimement résolu :

D'amender la résolution numéro CA05 11 10 0400, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 28 de la section 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé), visant l'approbation des plans relatifs à l'apparence du bâtiment, à l'implantation et l'aménagement du terrain pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot projeté portant le numéro 5 186 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au 12515, avenue du Fief-Carion, dans la phase I du projet résidentiel Faubourg de la Pointe-aux-Prairies, dans le district de La Pointe-aux-Prairies, le tout tel qu'illustré sur la perspective soumise et estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 20 novembre 2012 et sur le certificat d'implantation d'une maison pour construction, préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean Lamarche, en date du 7 décembre 2012, minute 25531.

Les matériaux et couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Compagnie	Couleurs / Modèle
Brique	Façade	Hanson	Wellington
Pierre	Façade	Techo-Bloc	Gris sienna onyx
Aluminium	Soffites & Fascias Cadres des portes et fenêtres	Gentek Fenergic	Brun commercial
Bardeau d'asphalte	Toiture	BP	Taupe / Dakota

QUE sur approbation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, des matériaux et des couleurs équivalents.

ADOPTÉ

40.14 1123469053

---

**CA12 30 12 0492**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12203, RUE MARIE-ANNE-TISON - SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Cindy Leclerc

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 757, situé au 12203, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.15 1126088010

---

**CA12 30 12 0493**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12223, RUE MARIE-ANNE-TISON - SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 752, situé au 12223, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.16 1126088011

---

**CA12 30 12 0494**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12199, RUE MARIE-ANNE-TISON - SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 758, situé au 12199, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.17 1126088012

---

**CA12 30 12 0495**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12227, RUE MARIE-ANNE-TISON -  
SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 751, situé au 12227, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.18 1126088013

---

**CA12 30 12 0496**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12219, RUE MARIE-ANNE-TISON -  
SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 753, situé au 12219, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.19 1126088014

---

**CA12 30 12 0497**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12231, RUE MARIE-ANNE-TISON - SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Bourgeois

appuyé par madame la conseillère Cindy Leclerc

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 738, situé au 12231, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.20 1126088015

---

**CA12 30 12 0498**

**PIIA - AMENDEMENT - RÉOLUTION - CA06 30 11 0475 - 12207, RUE MARIE-ANNE-TISON - SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU RUISSEAU PINEL**

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 décembre 2012;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'amender la résolution CA06 30 11 0475, adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 novembre 2006, ainsi que tous les amendements apportées à cette résolution par la suite, afin d'approuver, pour la construction du bâtiment résidentiel unifamilial projeté sur le lot 4 523 756, situé au 12207, rue Marie-Anne-Tison, dans le secteur de développement résidentiel du ruisseau Pinel, les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement du terrain, le tout, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 57 de la section 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ce projet sur le lot 4 523 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

ADOPTÉ

40.21 1126088004

---

**CA12 30 12 0499**

**APPROBATION - NOMINATION - DIRECTEUR PAR INTÉRIM DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES**

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Mario Blanchet

et unanimement résolu :

D'approuver la nomination de Richard Joseph à titre de directeur par intérim de l'Aménagement urbain et services aux entreprises à compter du 7 janvier 2013.

ADOPTÉ

51.01 1122700009

---

**CA12 30 12 0500**

**LEVÉE - SÉANCE**

À 10 h 50

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Décarie

appuyé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

---

---

Dany Barbeau, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2013.

---

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

---

Dany Barbeau, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DU 13 DÉCEMBRE 2012



## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 13 décembre 2012

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît dans le sommaire décisionnel numéro 1126088008 présenté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, l'erreur cléricale ci-après décrite, figurant dans le sommaire décisionnel plus précisément dans la recommandation, est corrigée de la façon suivante :

le texte :

*« de donner suite à la procédure d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la modification des plans relatifs à l'apparence du bâtiment Sherbrooke Est aux fins des usages "véhicules automobiles (location et vente)" et "véhicules automobiles (réparation, entretien)", tel qu'autorisé par la résolution sur le projet particulier numéro PP-74 pour ce projet sur le lot 1 979 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans le district de Pointe-aux-Trembles. »*

aurait dû se lire et est ainsi remplacé par :

*« d'amender la résolution CA12 3004 0111 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 avril 2012, ainsi que tous les amendements apportés à cette résolution par la suite, afin d'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la modification des plans relatifs à l'apparence du bâtiment pour la propriété commerciale autorisée par la résolution numéro PP-71, situé au 7685, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté 1 058 759, le tout, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3000501858 - District de La Pointe-aux-Prairies.»*

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2012.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice d'arrondissement par intérim  
et secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2013.